



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des établissements**

**Département de  
l'accompagnement et du suivi des  
politiques éducatives  
DASPE**

**Service des projets et des crédits**

Affaire suivie par  
Catherine Rateau  
Christelle Cadet  
Téléphone

01 57 02 64 52

01 57 02 63 47

Fax

01 57 02 64 68

Mél

ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 30 mars 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les principaux  
de collège  
Mesdames et Messieurs les proviseurs  
de lycée et lycée professionnel  
Mesdames et Monsieur les directeurs d'EREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

**Circulaire n° 2016-033**

**Objet : Crédits relatifs à la gratuité de l'enseignement : droits de reprographie, carnets de correspondance et manuels scolaires. Année scolaire 2016-2017.**

Les services académiques vont procéder à la répartition des crédits relatifs à la gratuité de l'enseignement (droits de reprographie, carnets de correspondance, manuels scolaires) pour l'ensemble de l'année scolaire 2016-2017. Cette répartition tiendra compte des éléments renseignés dans l'enquête en ligne relative aux reliquats de crédits au 31 décembre 2015.

A titre d'information, je vous rappelle les éléments pris en compte dans le calcul de la dotation de crédits globalisés :

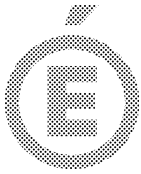
• concernant les droits de reprographie :

En application du protocole d'accord signé entre le ministère de l'éducation nationale et le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) permettant l'utilisation d'œuvres protégées, le rectorat dote les établissements scolaires de l'académie sur la base du premier niveau de barème, soit 1,65 euro TTC par élève et par an pour 100 photocopies par élève. Les effectifs d'élèves retenus sont ceux déclarés à la rentrée scolaire 2015/2016.

• concernant les manuels scolaires :

Les programmes et enseignements en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017 sont présentés dans l'arrêté du 9 novembre 2015 paru au Bulletin Officiel du 26 novembre 2015.

L'acquisition des manuels scolaires conformes aux nouveaux programmes d'enseignement adoptés dans le cadre de la réforme du collège sera échelonnée sur deux années en fonction des disciplines.



2

A la rentrée 2016, il est prévu l'achat des manuels de français, mathématiques et histoire-géographie pour tous les niveaux, du manuel de LV2 pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et du manuel de sciences pour ceux de 6<sup>ème</sup>.  
Les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2016-2017 servent de base de calcul à la répartition des crédits.

- concernant les carnets de correspondance dans les collèges :

Le tarif de 2,00 euro TTC a été retenu sur la base des effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2016-2017.

**Il vous appartiendra, à partir des crédits délégués, de définir les modalités les plus adaptées à l'objectif de gratuité de l'enseignement pour les familles.**

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE